

Madame, Monsieur,

Je vous espère tous, vous et vos proches, en bonne santé. Mes pensées accompagnent celles et ceux qui rencontrent des difficultés de santé, avec l'espoir de guérison et que les prestations versées grâce à notre mutuelle soient au plus proche des besoins.

Cette feuille d'information arrive, comme habituellement, dans la perspective de **l'Assemblée générale** de votre mutuelle. Elle aura lieu le **JEUDI 5 JUIN à 17 h**, à la maison diocésaine Cardinal Billé à Laval. Naturellement, **chaque adhérent est invité à y participer**. Depuis l'assemblée 2022, seul(e)s les délégué(e)s élu(e)s pourront valider par leur vote les décisions prises par le conseil d'administration. Cette assemblée est un moment de rencontre, d'informations et de reconnaissance envers les personnes me secondant dans la gestion de notre mutuelle assurée entièrement bénévolement.

Un tiers des membres du Conseil d'administration arrive à réélection. Même si ces personnes continuent leur mission, indispensable pour l'existence de votre mutuelle, un peu de sang neuf et de jeunesse seraient les bienvenus. Envie de vous investir et de connaître le fonctionnement de la Mepcm (2 Conseils d'administration et une Assemblée générale par an), n'hésitez pas à proposer votre candidature à : mutuelle@mepcm.fr ou par courrier.

Infos

Au mois d'avril, nous avons rencontré la responsable Harmonie Mutuelle pour présenter le résultat 2024 de notre contrat santé qui présente globalement un P/C (prestations/cotisations) de 92%, un bon résultat qui montre que les cotisations suffisent pour le remboursement des frais de santé. Le taux de couverture moyen (sécurité sociale + complémentaire) de 87,2 % montre que le Mepcm est une complémentaire qui rembourse bien.

Réforme de la protection sociale des fonctionnaires, une mise en place qui se précise

Le décret n°2022-633 du 22 mai 2022 prévoit la mise en place de la PSC (Protection Sociale Complémentaire) pour tous les agents de la Fonction Publique d'Etat, Territoriale ou Hospitalière. Elle concerne notamment les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association et donc les adhérents en activité de la Mepcm.

Le décret prévoit **un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion obligatoire** avec un panier de base (cotisation prise en charge à 50 % par l'État) et 1 ou 2 options facultatives. L'adhésion des ayants-droits (conjoints et enfants) sera possible mais facultative.

Au mois de mars, nous avons appris que le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative désignent le groupement Mutuelle Générale de l'Éducation nationale (MGEN) - CNP Assurances pour mettre en œuvre ce nouveau régime collectif obligatoire. La mise en place est « normalement » prévue au **1^{er} mai 2026**. Mepcm-infos du mois de décembre devrait être en mesure de vous donner les modalités, et de résiliation et d'adhésion. Soyez Attentifs aux informations venant du rectorat, direction de l'enseignement catholique ou organisations syndicales.

Avec les membres du conseil d'administration, je vous souhaite un bel été 2025.

Bernard BOUDIER, président de la MEPCM

Une gestion bénévole de la MEPCM : SIMPLIFIEZ NOUS LE TRAVAIL

Vous consultez des praticiens qui ne proposent pas le tiers-payant notamment pour les médecines complémentaires (ostéopathe, chiropracteur, étiologue, acupuncteur, pédicure, podologue). **Merci d'envoyer vos factures** pour la prise en charge prévue au contrat directement à : **Harmonie Mutuelle** 16 allée de Cambrai 53000 LAVAL (ou agence la plus proche) ou par internet avec l'application « **Harmonie & moi** » .

Par contre, **c'est à la MEPCM** (et non à Harmonie Mutuelle) que vous devez signaler tout changement dans votre **situation familiale ou administrative**.

Exemple : vous notifiez directement à Harmonie mutuelle la résiliation de votre enfant qui entre dans le monde du travail, certes Harmonie en tiendra compte mais l'information nous arrivera (ou pas!) avec 1 ou 2 mois de retard : la Mepcm prélève les cotisations jusqu'à la date de connaissance de la résiliation.